



- ZONES URBAINES**
- Ua** Zone d'urbanisation ancienne et dense, destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat
 - Ub** Zone d'urbanisation récente de type pavillonnaire, destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat
 - Uh** Secteur destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat dans les hameaux
 - UI** Secteur destiné aux installations et constructions nécessaires aux services publics en réponse à un besoin collectif, par la mise à disposition d'installations administratives, sportives, de loisirs et de détente, éducatives ou associatives
 - Ux** Secteur qui accueille des activités économiques, autres qu'agricoles
 - Ut** Secteur destiné aux équipements liés à l'alimentation en énergie électrique.
- ZONES A URBANISER**
- AU** Zone urbaine à dominante habitat, ouverte à l'urbanisation à court terme selon les conditions fixées par les orientations particulières
- ZONES NATURELLES**
- Np** Zone naturelle à préserver
 - Nh** Secteur déjà bâti au milieu d'un espace agricole ou naturel
 - Nj** Secteur réservé aux jardins
 - NI** Secteur de loisir incompatible avec l'habitat : la chasse (cabane volière)
 - Ner** Secteur consacré aux énergies renouvelables
 - Nt** Secteur naturel voué aux loisirs
- ZONES AGRICOLES**
- A** Espace boisé classé à conserver ou à créer (EBC) selon l'article L130.1 du code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé (cf liste en annexe)
 - ER1 : création d'une liaison piétonne au Fief des Grives
 - ER2 : création d'un parking près de l'Eglise
 - ER3 : création d'une piste cyclable reliant le bourg à Chez Billot à l'emplacement de l'ancienne voie ferrée
 - ER4 : concerne les parcelles AK n°158,159 et 31 pour l'aménagement de la traversée du bourg
 - +++ Périètre de protection archéologique
 - 12 Bâtiments agricoles qui peuvent changer de destination selon l'article L 123-3-1 du code de l'urbanisme
 - 19 Eléments du patrimoine repérés au titre de l'article L123-5-7° du code de l'urbanisme
 - Périètre dans lequel l'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable (sur la totalité de la commune)
- ZONE INONDABLES**
- Limite déterminée selon l'Atlas des zones inondables du Coran d'avril 2008
 - Zone inondée par des crues exceptionnelles
 - Zone inondée par des crues fréquentes

3

Commune de SAINT BRIS DES BOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE
1/5000

P.L.U	Projet Prescrit	Débat PADD	Projet Arrêté	Projet Approuvé
Elaboration	23/07/2004	30/11/2010	20/02/2011	
Révision Simplifiée n°1	05/12/2012			30/10/2013
Modification				

Etudié par URBANHymns Vu pour être annexé à la décision municipale en date de ce jour